



**ASSOCIATION POUR LA COLLECTE ET LA GESTION  
DES FONDS DE LA BRANCHE FORMATION**

ODYSSEE AVOCATS  
Madame Chrystelle MICHEL  
B.P. 31011  
84096 AVIGNON Cedex 9

Paris, le 24 février 2012

**Le Président de la CPN**

**Dossier n° 6898 / 6772**

Madame,

La Commission Paritaire Nationale (CPN) de la branche s'est réunie le 23 janvier 2012 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-dessous la réponse apportée par la Commission Paritaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

  
p/s Larbi BESSA  
Président de la CPN

**Réponse apportée par la CPN le 23 janvier 2012 - Dossiers 6898 et 6772**

En l'absence d'accord de branche au niveau de la CCNOF, la validation de votre accord d'entreprise doit passer par un avis conforme de la branche. En l'absence de réunions des partenaires sociaux sur la période 2010 / janvier 2012, il n'est pas possible de répondre favorablement à votre demande.